



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2023**

DÉLIBÉRATION N°157

Commune de Cugnaux

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Albert Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MMES et MM SANCHEZ, ARTERO, FAGET, DROUILLET, GOUDAL, BERHO, BENA, JEANBON, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, TEILLAIS, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, LEFEBVRE, ROURE, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BURTIN et EL BAHLAOUI

Absents ayant donné procuration :

- Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN
- Mme LIMONDIN donne procuration à Mme DROUILLET
- Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. ARTERO
- Mme FAURE donne procuration à Mme BENA
- Mme PANIÉ donne procuration à Mme TEILLAIS
- M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO
- M. AUJOULAT donne procuration à M. ANDREU-SEIGNÉ
- M. BAR donne procuration à Mme ROURE
- M. BESNEHARD donne procuration à Mme BURTIN
- Mme DOUCHET donne procuration à Mme EL BAHLAOUI

Absent :

- M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 7 décembre 2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 19 décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Votants :

POUR : 23
CONTRE : 5 (MMES et MM ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ et BAR)
ABSTENTION : 4 (MMES et M. BURTIN, BESNEHARD, EL BAHLAOUI et DOUCHET)

Objet : Produits des ventes de concessions funéraires – Abrogation de la délibération du 19 décembre 2000 et modification du règlement intérieur des cimetières

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Service : Administration générale

Rapporteur : M. le Maire

Annexe : Règlement intérieur modifié des cimetières

I. Rappel du contexte réglementaire

L'ordonnance relative aux cimetières du 6 décembre 1843 précisait en son article 3 que : « Une concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital, dont deux tiers au profit de la commune, et un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance ».

Le produit des concessions funéraires perçu se répartissait donc entre le budget de la Commune (2/3) et le budget du CCAS (1/3).

La loi n°96-142 du 21 février 1996 a abrogé l'article 3 de ladite ordonnance et, par conséquent, l'obligation de reverser le tiers du produit de ces concessions au CCAS.

Par délibération du 19 décembre 2000, le Conseil municipal a adopté le maintien du versement du 1/3 du produit de la vente de concessions au CCAS.

II. Proposition de suppression du reversement du tiers des recettes des concessions funéraires au CCAS : abrogation de la délibération du 19 décembre 2000

La Chambre régionale des comptes (CRC) a, dans son rapport d'observations définitives pour les exercices 2016 et suivants, pointé le faible impact financier de ce dispositif d'affectation de ressources des concessions funéraires (reversement du tiers au CCAS) et de la complexité de sa mise en œuvre via le service de gestion comptable de rattachement.

En effet, la CRC rappelle que le produit moyen des concessions funéraires sur 2016-2021 est d'environ 13 900 €, dont 4 600 € versés au CCAS ce qui représente 0,38 % du montant total de la subvention annuelle versée au CCAS de la part de la commune.

Par ailleurs, c'est la Commune qui supporte entièrement les charges inhérentes à la gestion des cimetières et à la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources (art. L 2223-27 du CGCT).

Au regard de cette faible recette pour le CCAS et de la lourdeur dans le traitement du reversement, il est proposé que le Conseil municipal adopte la fin du reversement du tiers des recettes au CCAS. Ainsi, l'intégralité des recettes des concessions funéraires serait perçue sur le budget communal.

Ainsi, en cas de rétrocession, le calcul portera sur la totalité du prix de vente initial, et non sur les deux tiers, comme le prévoyait le règlement intérieur.

III. Modification du règlement intérieur des cimetières communaux

Pour faire suite à cette proposition, il convient donc d'apporter des modifications au règlement intérieur des cimetières communaux dans le cadre du calcul d'une rétrocession funéraire.

Ainsi, le calcul de la rétrocession porterait sur la totalité du prix de vente initial et non sur les deux tiers comme le prévoyait le règlement intérieur (le tiers restait acquis au CCAS).

Fait et délibéré le jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Il convient d'apporter les modifications suivantes :

- à l'article 15 « Attribution des concessions », il convient de lire : « A défaut de réalisation des travaux dans le délai imparti, la concession sera automatiquement rétrocedée à la mairie qui reversera les sommes perçues.» **au lieu de** : « A défaut de réalisation des travaux dans le délai imparti, la concession sera automatiquement rétrocedée à la mairie qui reversera les sommes perçues amputées d'1/3. »
- au b « Rétrocession » de l'article 17 « Renouvellement, rétrocession et reprise des concessions », il convient de supprimer après « Le prix de la rétrocession acceptée est calculé au prorata de la période restant à courir » la formule suivante : « Prix initial x 2/3 x nombre d'années restantes ».

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ABROGE** la délibération du 19 décembre 2000 relative au reversement du tiers des recettes des concessions funéraires au CCAS ;
- **RAPPELLE** que cette délibération deviendra exécutoire dès lors que les formalités de transmission au représentant de l'État et de publicité seront accomplies ;
- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur ci-dessus énoncées ;
- **RAPPELLE** que les autres dispositions du règlement intérieur restent inchangées ;
- **RAPPELLE** que le règlement intérieur ainsi modifié est joint à la présente délibération.

Pour extrait conforme

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,



Bernard ARTERO

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2023**

DÉLIBÉRATION N°158

Commune de Cugnaux

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Albert Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MMES et MM SANCHEZ, ARTERO, FAGET, DROUILLET, GOUDAL, BERHO, BENA, JEANBON, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, TEILLAIS, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, LEFEBVRE, ROURE, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BURTIN et EL BAHLAOUI

Absents ayant donné procuration :

- Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN
- Mme LIMONDIN donne procuration à Mme DROUILLET
- Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. ARTERO
- Mme FAURE donne procuration à Mme BENA
- Mme PANIÉ donne procuration à Mme TEILLAIS
- M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO
- M. AUJOULAT donne procuration à M. ANDREU-SEIGNÉ
- M. BAR donne procuration à Mme ROURE
- M. BESNEHARD donne procuration à Mme BURTIN
- Mme DOUCHET donne procuration à Mme EL BAHLAOUI

Absent :

- M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 7 décembre 2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 19 décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Votants :

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Service : Finances
Rapporteur : M. Bernard ARTERO
Annexe : Accord du Comptable public

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment l'article 106 ;

Vu le décret n°2023-624 du 18 juillet 2023 portant application du III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et dispositions diverses relatives au budget spécial de la préfecture de police de Paris ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 13 juin 2023, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Finances – Budget – Marchés publics – Affaires générales ;

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ce référentiel permet ainsi les évolutions suivantes :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la nomenclature M14 soit, pour la Ville de Cugnaux, son budget principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOpte**, par droit d'option, le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 sur le budget principal de la Ville, en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;
- **CONSERVE** un vote chapitre par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;
- **AUTORISE M. le Maire** à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **AUTORISE M. le Maire** à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,



Bernard ARTERO

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2023**

DÉLIBÉRATION N°159

Commune de Cugnaux

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Albert Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MMES et MM SANCHEZ, ARTERO, FAGET, DROUILLET, GOUDAL, BERHO, BENA, JEANBON, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, TEILLAIS, AMMAR, LAGOUE, KARMANN, LEFEBVRE, ROURE, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BURTIN et EL BAHLAOUI

Absents ayant donné procuration :

- Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN
- Mme LIMONDIN donne procuration à Mme DROUILLET
- Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. ARTERO
- Mme FAURE donne procuration à Mme BENA
- Mme PANIÉ donne procuration à Mme TEILLAIS
- M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO
- M. AUJOULAT donne procuration à M. ANDREU-SEIGNÉ
- M. BAR donne procuration à Mme ROURE
- M. BESNEHARD donne procuration à Mme BURTIN
- Mme DOUCHET donne procuration à Mme EL BAHLAOUI

Absent :

- M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 7 décembre 2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 19 décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Votants :

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 9 (MMES et MM ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, BESNEHARD, EL BAHLAOUI et DOUCHET)

Objet : Crédits provisoires – budget 2024

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Service : Finances

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

En l'absence d'adoption du budget au 1^{er} janvier 2024, l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales autorise l'exécutif de la collectivité :

- en fonctionnement :
 - à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente ;
- en investissement :
 - à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
 - à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisations de programme / crédits de paiement : AP/CP) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, sur autorisation du conseil municipal et en précisant l'affectation de ces crédits.

En ce qui concerne l'investissement, il y a donc lieu d'affecter 25% des crédits ouverts au budget 2023 en crédits provisoires 2024 aux chapitres ci-après, hors AP/CP :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles)
- Chapitre 204 (subventions d'équipement versées)
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles)
- Chapitre 23 (immobilisations en cours)
- Opérations d'équipement.

Crédits provisoires budget 2024 ville

Chapitre	Crédits ouverts en 2023 (BP+BS+DM) hors dette et hors dépenses imprévues	Plafonds 25%	Ouverture avant BP 2024 hors AP/CP
20	197 338,00 €	49 334,50 €	49 334,50 €
204	25 000,00 €	6 250,00 €	6 250,00 €
21	4 969 707,79 €	1 242 426,95 €	1 242 426,95 €
23	4 399 947,34 €	1 099 986,84 €	1 099 986,84 €
Opérations d'équipement	1 038 000,00 €	259 500,00 €	259 500,00 €
	10 629 993,13 €	2 657 498,28 €	2 657 498,28 €

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE l'ensemble des mesures provisoires ci-dessus, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024.**



**Pour extrait conforme
Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,**

Bernard ARTERO

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2023**

DÉLIBÉRATION N°160

Commune de Cugnaux

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Albert Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MMES et MM SANCHEZ, ARTERO, FAGET, DROUILLET, GOUDAL, BERHO, BENA, JEANBON, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, TEILLAIS, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, LEFEBVRE, ROURE, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BURTIN et EL BAHLAOUI

Absents ayant donné procuration :

- Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN
- Mme LIMONDIN donne procuration à Mme DROUILLET
- Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. ARTERO
- Mme FAURE donne procuration à Mme BENA
- Mme PANIÉ donne procuration à Mme TEILLAIS
- M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO
- M. AUJOULAT donne procuration à M. ANDREU-SEIGNÉ
- M. BAR donne procuration à Mme ROURE
- M. BESNEHARD donne procuration à Mme BURTIN
- Mme DOUCHET donne procuration à Mme EL BAHLAOUI

Absent :

- M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 7 décembre 2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 19 décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Votants :

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Objet : Création de la régie des transports et régularisation du service de navette municipale

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Service : Finances
Rapporteur : M. Bernard ARTERO
Annexe : Projet de statuts de la régie

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1412-1, L.1413-1, L.2221-1 et suivants, L.3131-1 à L.3211-2, L.3221-1 et R.2221-1 et suivants ;

Vu le Code des transports, notamment les articles L.1211-4, L.1221-3, L.1231-1, L.1231-2, L.3111-1 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission communale des services publics locaux (CCSPL) saisie au préalable le 30 novembre 2023, conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

L'offre de transport de la navette municipale s'organise depuis le 1^{er} janvier 2023 par un circuit régulier d'une trentaine de minutes desservant les quartiers excentrés et non desservis par des lignes de transport en commun régulières.

Ce circuit s'effectue sur la base, depuis janvier 2023 :

- de 7 rotations le matin du lundi au vendredi de 07h20 à 12h09, toutes les 40 minutes ;
- d'un service de « Transport à la demande » (TAD) l'après-midi de 13h45 à 17h15 les lundis, mardis et jeudis.

Pour cela, la Commune dispose de deux véhicules de transports en commun :

- une navette dotée de 21 places (10 places assises et 11 places debout) ;
- une navette dotée de 15 places assises.

Ce service d'intérêt public local rendu aux Cugnalais est gratuit.

Par délibération du 11 juin 1986, le Conseil municipal avait instauré un service de transport avec la création d'une régie des transports. Cette régie a été supprimée dès l'arrêt de la gestion en régie du ramassage scolaire, mais le service de navette municipale a été, quant à lui, maintenu.

Par courrier du 26 octobre 2011, la Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a rappelé à la Ville que la licence de transport de la navette périmait au 4 décembre 2011 et a demandé si la régie des transports était toujours en activité.

En l'absence de régularisation du dossier, la DREAL a retiré par courrier du 27 février 2014 l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de personnes et a procédé à la radiation de la Ville du registre des transporteurs publics routiers de personnes.

Par courrier du 15 décembre 2021, la DREAL a indiqué qu'elle avait procédé au renouvellement de la licence transport pour une période d'un an afin que la Ville puisse régulariser son dossier, à savoir nommer un directeur de régie des transports et voter un budget annexe, au budget principal de la Ville, dédié à cette régie des transports.

Suite aux infractions relevées dans le contrôle effectué le 17 février 2023 par deux contrôleurs terrestres, il est nécessaire de régulariser la situation de la navette municipale en permettant à la Ville de s'inscrire au registre des transporteurs publics routiers de personnes.

L'inscription au registre des transports emporte, pour les collectivités locales qui exécutent elles-mêmes le service, l'obligation de délibérer pour constituer une régie des transports, selon l'article L. 1221-10 du Code des transports.

Fait et délibéré le jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Cette régie peut être dotée de la seule autonomie financière sans personnalité juridique propre.

Par voie de conséquence, la Commune de Cugnaux, doit :

- créer une régie des transports publics routiers de personnes, dotée de la seule autonomie financière, disposant d'un budget annexe au budget principal de la Commune, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- proposer au vote du conseil municipal les statuts de cette régie des transports, joints en annexe et définissant les modalités de fonctionnement de la régie ;
- fixer la dotation initiale de la régie à 60 000 €, soit le montant de la subvention de la Ville prévue pour 2024 au budget annexe en l'absence de recette tarifaire propre ;
- effectuer une demande de licence de transport et s'inscrire au registre de transporteurs publics routiers de personnes ;
- désigner les membres du Conseil d'exploitation de la régie ;
- nommer un directeur de la régie.

Il est proposé à l'assemblée de nommer Monsieur Gilles SERE, directeur de la régie des transports de la Commune de Cugnaux, à compter du 1^{er} janvier 2024 et de valider les statuts de ladite régie.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉCIDE la création de la régie des transports routiers de personnes chargée de l'exploitation du service de navette municipale, dotée de la seule autonomie financière à compter du 1^{er} janvier 2024 ;**
- **DÉCIDE la création d'un budget annexe assujetti à l'instruction comptable M43 ;**
- **PRÉCISE que la traduction budgétaire s'opérera lors du vote du budget primitif 2024 en avril 2024 par le vote d'un budget annexe intitulé « régie des transports » au budget principal de la Ville ;**
- **FIXE la dotation initiale de la régie à 60 000 € ;**
- **VALIDE les statuts de cette régie des transports annexés à la présente délibération ;**
- **DEMANDE l'inscription de la Commune au registre des transporteurs publics routiers de personnes ;**
- **FIXE le nombre de membres du conseil d'exploitation à trois (3) ;**
- **DÉSIGNE les membres du conseil d'exploitation comme suit :**
 - **2 membres issus du conseil municipal :**
 - **Monsieur Albert SANCHEZ,**
 - **Monsieur Stéphane LEFEBVRE,**
 - **1 membre issu d'une association ayant un objet social :**
 - **Madame Christiane TOLSAN, représentant l'association Confédération Syndicale des Familles (C.S.F.) ;**
- **NOMME Monsieur Gilles SERE, en tant que directeur des services techniques et directeur général adjoint Cadre de vie, directeur de la régie des transports de Cugnaux à compter du 1^{er} janvier 2024 ;**

Fait et délibéré le jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.**

Pour extrait conforme

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} adjoint,



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Bernard ARTERO

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2023**

DÉLIBÉRATION N°161

Commune de Cugnaux

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Albert Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MMES et MM SANCHEZ, ARTERO, FAGET, DROUILLET, GOUDAL, BERHO, BENA, JEANBON, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, TEILLAIS, AMMAR, LAGOUE, KARMANN, LEFEBVRE, ROURE, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BURTIN et EL BAHLAOUI

Absents ayant donné procuration :

- Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN
- Mme LIMONDIN donne procuration à Mme DROUILLET
- Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. ARTERO
- Mme FAURE donne procuration à Mme BENA
- Mme PANIÉ donne procuration à Mme TEILLAIS
- M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO
- M. AUJOULAT donne procuration à M. ANDREU-SEIGNÉ
- M. BAR donne procuration à Mme ROURE
- M. BESNEHARD donne procuration à Mme BURTIN
- Mme DOUCHET donne procuration à Mme EL BAHLAOUI

Absent :

- M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 7 décembre 2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 19 décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Votants :

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Objet : Constitution d'un groupement de commandes relatif à l'achat de carburant pour les cuves avec Toulouse Métropole, certaines de ses communes membres et leur CCAS – Approbation de la convention

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Service : Marchés publics
Rapporteur : M. Bernard ARTERO
Annexe : Convention de groupement de commandes

Toulouse Métropole et certaines de ses communes membres et leur CCAS, ainsi que le DECOSET, ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à l'achat de carburant en vrac pour les cuves.

Il est proposé de créer un groupement de commandes, en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique. Ce groupement de commande permettra :

- d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations,
- de doter les collectivités d'un outil commun,
- de retenir en commun des titulaires de marchés.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivité.

La convention constitutive du groupement n° 23TM06 est annexée à la présente délibération.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention portant création de groupement de commandes en vue de participer ensemble à l'achat de carburant en vrac pour les cuves dans les conditions visées par les articles L.2113-6 à -8 du Code de la commande publique ;
- **DÉSIGNE** Toulouse Métropole comme coordonnateur dudit groupement de commandes – la commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention, tout acte aux effets ci-dessus et à prendre toutes les mesures d'exécution liées à l'approbation de cette convention.

Pour extrait conforme

Pour le Maire empêché,
 Le 1^{er} adjoint,



Bernard ARTERO

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2023**

DÉLIBÉRATION N°162

Commune de Cugnaux

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Albert Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MMES et MM SANCHEZ, ARTERO, FAGET, DROUILLET, GOUDAL, BERHO, BENA, JEANBON, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, TEILLAIS, AMMAR, LAGOUE, KARMANN, LEFEBVRE, ROURE, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BURTIN et EL BAHLAOUI

Absents ayant donné procuration :

- Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN
- Mme LIMONDIN donne procuration à Mme DROUILLET
- Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. ARTERO
- Mme FAURE donne procuration à Mme BENA
- Mme PANIÉ donne procuration à Mme TEILLAIS
- M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO
- M. AUJOULAT donne procuration à M. ANDREU-SEIGNÉ
- M. BAR donne procuration à Mme ROURE
- M. BESNEHARD donne procuration à Mme BURTIN
- Mme DOUCHET donne procuration à Mme EL BAHLAOUI

Absent :

- M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 7 décembre 2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 19 décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Votants :

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Objet : Constitution d'un groupement de commandes relatif à l'achat de vêtements de travail pour la Ville de Cugnaux et de son Centre communal d'action sociale – Approbation de la convention

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Service : Marchés publics

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Annexe : Convention de groupement de commandes

La Ville de Cugnaux et son Centre communal d'action sociale ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à la passation d'un marché d'achat de vêtements de travail.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations et de doter les collectivités d'un outil commun, il est proposé de créer un groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, en vue de retenir le titulaire de ce marché.

La convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne la Ville de Cugnaux comme coordonnateur. Le coordonnateur a en charge la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre. L'exécution de l'accord-cadre sera assurée par le service achats de la ville et le CCAS pour les prestations qui les concernent. La convention est annexée à la présente délibération.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE la convention portant création de groupement de commandes en vue de passer un marché d'achat de vêtements de travail dans les conditions visées par les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique ;**
- **DÉSIGNE la Ville de Cugnaux comme coordonnateur dudit groupement de commandes ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention, tout acte aux effets ci-dessus et à prendre toutes les mesures d'exécution liées à l'approbation de cette convention.**

Pour extrait conforme

**Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,**



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Bernard ARTERO

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2023**

DÉLIBÉRATION N°163

Commune de Cugnaux

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Albert Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MMES et MM SANCHEZ, ARTERO, FAGET, DROUILLET, GOUDAL, BERHO, BENA, JEANBON, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, TEILLAIS, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, LEFEBVRE, ROURE, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BURTIN et EL BAHLAOUI

Absents ayant donné procuration :

- Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN
- Mme LIMONDIN donne procuration à Mme DROUILLET
- Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. ARTERO
- Mme FAURE donne procuration à Mme BENA
- Mme PANIÉ donne procuration à Mme TEILLAIS
- M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO
- M. AUJOULAT donne procuration à M. ANDREU-SEIGNÉ
- M. BAR donne procuration à Mme ROURE
- M. BESNEHARD donne procuration à Mme BURTIN
- Mme DOUCHET donne procuration à Mme EL BAHLAOUI

Absent :

- M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 7 décembre 2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 19 décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Votants :

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Objet : Marché 2021-01 – Souscription des marchés d'assurances : lot 01 – Risques automobiles – Avenant n°03

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Service : Marchés publics
Rapporteur : M. Bernard ARTERO
Annexe : Avenant au marché

Le marché *Souscription des marchés d'assurances - lot n°1 Risques automobiles* a été notifié à la société SASU ASSURANCE PILLIOT le 29 novembre 2021.

Il s'agit d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS, dont la Ville est coordonnateur.

Le marché a pris effet au 1^{er} janvier 2022. Il est conclu pour une durée de 5 ans. Le marché se terminera le 31 décembre 2026.

Par courrier reçu le 23/08/2023, la société SASU ASSURANCE PILLIOT a informé le CCAS qu'au vu de sa sinistralité sur le contrat 22GRE1352FLTC, une augmentation de la prime annuelle est proposée, à hauteur de 40 % de la prime du CCAS (3 254,35 € TTC dans l'acte d'engagement).

En cas de refus, le contrat est automatiquement résilié au 1^{er} janvier 2024.

La Ville devrait alors lancer une nouvelle consultation sans visibilité sur les éventuels candidats et sur les tarifs qui pourraient être proposés au vu de sa sinistralité.

Cette augmentation de prime entraîne une plus-value de 1 301,74 € TTC, soit 11 % du montant total du marché, Ville et CCAS confondus.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE l'avenant n°3 du lot 1 du marché d'assurance ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant et aux conditions exposées ci-avant ;**
- **DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Ville et du CCAS.**



Pour extrait conforme

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} adjoint,

Bernard ARTERO

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2023**

DÉLIBÉRATION N°164

Commune de Cugnaux

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Albert Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MMES et MM SANCHEZ, ARTERO, FAGET, DROUILLET, GOUDAL, BERHO, BENA, JEANBON, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, TEILLAIS, AMMAR, LAGOUE, KARMANN, LEFEBVRE, ROURE, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BURTIN et EL BAHLAOUI

Absents ayant donné procuration :

- Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN
- Mme LIMONDIN donne procuration à Mme DROUILLET
- Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. ARTERO
- Mme FAURE donne procuration à Mme BENA
- Mme PANIÉ donne procuration à Mme TEILLAIS
- M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO
- M. AUJOULAT donne procuration à M. ANDREU-SEIGNÉ
- M. BAR donne procuration à Mme ROURE
- M. BESNEHARD donne procuration à Mme BURTIN
- Mme DOUCHET donne procuration à Mme EL BAHLAOUI

Absent :

- M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 7 décembre 2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 19 décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Votants :

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Objet : Marché 2021-01 – Souscription des marchés d'assurances : lot 05 – Risques statutaires – Avenant n°1

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Service : Marchés publics
Rapporteur : M. Bernard ARTERO
Annexe : Avenant au marché

La Ville et le CCAS de Cugnaux ont passé un marché avec le groupement SIACI / ALLIANZ afin d'assurer le risque statutaire. Le marché a pris effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 5 ans.

Par courrier reçu le 31 août 2023, l'assureur ALLIANZ a informé la Ville, le CCAS et la résidence Loubayssens que le contrat d'assurance risques statutaires était résilié à titre conservatoire au 31/12/2023, dans l'attente d'une proposition d'augmentation du taux de cotisation et / ou d'aménagement de garanties de sa part.

Le mandataire SIACI a expliqué, en premier lieu, que pour la Ville, le CCAS et la résidence Loubayssens, la réforme des retraites impacte le taux de cotisation applicable du fait de l'allongement de la durée de présence des agents au travail. Ainsi, une augmentation de 5 % du taux de cotisation est proposée pour chaque entité pour prendre en compte le risque supplémentaire à assurer. Il est à noter que tous les assureurs répercutent les conséquences du report du départ à la retraite sur les taux de cotisation de leurs contrats.

Les nouveaux taux seraient alors les suivants :

- CCAS : passage du taux actuel de 1,96% à 2,06%,
- résidence Loubayssens : passage du taux actuel de 3,66% à 3,84%.

De plus, la Ville présente un rapport sinistres / prime net déséquilibré pour 2023. Le taux actuel de cotisation pour la Ville est de 1,24 %. L'assureur propose alors une augmentation du taux de cotisation à 1,78 % avec une franchise sur les 10 premiers jours d'arrêt, soit une augmentation estimative de la prime de 26 469 €.

Il est précisé que les 5 % d'augmentation dus à l'impact de la réforme des retraites sont inclus dans l'augmentation à 1,78 % du taux de cotisation pour la prime de la Ville.

La présente modification de marché a pour objet d'accepter cette revalorisation des tarifs pour la ville, le CCAS et la résidence Loubayssens.

Cette augmentation de prime entraîne une plus-value de 48 936 € TTC, soit 42 % du montant total du marché, Ville, CCAS et Loubayssens confondus.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE l'avenant n°1 du lot 5 du marché d'assurance ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant et aux conditions exposées ci-avant ;**
- **DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Ville et du CCAS.**



Pour extrait conforme

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,

Bernard ARTERO

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2023**

DÉLIBÉRATION N°165

Commune de Cugnaux

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Albert Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MMES et MM SANCHEZ, ARTERO, FAGET, DROUILLET, GOUDAL, BERHO, BENA, JEANBON, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, TEILLAIS, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, LEFEBVRE, ROURE, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BURTIN et EL BAHLAOUI

Absents ayant donné procuration :

- Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN
- Mme LIMONDIN donne procuration à Mme DROUILLET
- Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. ARTERO
- Mme FAURE donne procuration à Mme BENA
- Mme PANIÉ donne procuration à Mme TEILLAIS
- M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO
- M. AUJOULAT donne procuration à M. ANDREU-SEIGNÉ
- M. BAR donne procuration à Mme ROURE
- M. BESNEHARD donne procuration à Mme BURTIN
- Mme DOUCHET donne procuration à Mme EL BAHLAOUI

Absent :

- M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 7 décembre 2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 19 décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Votants :

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Objet : Marché 2023-02 – Réservation de places en crèche – Avenant n°1

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Service : Marchés publics
Rapporteur : M. Bernard ARTERO
Annexe : Avenant au marché

Le marché n°2023-02 « Réservation de places en crèche » a été notifié à la société STYD Valentins & Valentines le 3 juillet 2023, et est entré en vigueur le 1^{er} août 2023.

Ce marché a pour objet de réserver 10 berceaux de la crèche Valentins & Valentines aux Cugnalais. Dans le cadre de ce marché, la Ville de Cugnaux bénéficiait, au titre du *contrat enfance-jeunesse*, du versement annuel de 30 988 € par la CAF.

Le dispositif *contrat enfance-jeunesse* a été arrêté par la CAF et a été remplacé en 2023 par le bonus de territoire (BT) à hauteur de 25 280,60 € par an. Le BT est désormais versé annuellement au prestataire en charge de la gestion de la structure de petite enfance, et non plus à la Commune. Il est donc versé directement à Valentins & Valentines dès 2023.

Aussi, la modification de marché n°1 a pour objet de prendre en compte le versement par la CAF du BT à Valentins & Valentines à hauteur de 2 528,06 € par place, soit 25 280,60 € par an.

Le montant du BT doit donc être déduit du prix de la réservation de la place prévu au marché. Le montant final perçu pour la réservation de places en crèche est inchangé pour le titulaire.

Le nouveau prix payé par la Commune pour la réservation d'une place en crèche est de 5 866,94€, et le nouveau montant annuel du marché est de 58 669,40 €, soit une diminution de 30 % du montant initial du marché public.

Du fait de ce changement de tarif, la formule de révision de prix est également modifiée.

L'article 11 du cahier des clauses administratives particulières est modifié de la façon suivante :

[...]

Le prix révisé du marché sera calculé de la manière suivante :

- $P = [(P0 + BT) \times Cn - BT]$
- P = montant révisé
- P0 = montant initial

BT= bonus territoire applicable au marché

[...]

La modification de marché s'appliquera à compter du 1^{er} août 2023.

Le Conseil municipal est donc appelé à se prononcer favorablement sur cet avenant n°1 et à autoriser M. le Maire à signer cet avenant annexé à la présente délibération.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE l'avenant n°1 du marché de réservation de places en crèche ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant et aux conditions exposées ci-avant ;**
- **DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.**



Pour extrait conforme

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,

Bernard ARTERO

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2023**

DÉLIBÉRATION N°166

Commune de Cugnaux

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Albert Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MMES et MM SANCHEZ, ARTERO, FAGET, DROUILLET, GOUDAL, BERHO, BENA, JEANBON, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, TEILLAIS, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, LEFEBVRE, ROURE, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BURTIN et EL BAHLAOUI

Absents ayant donné procuration :

- Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN
- Mme LIMONDIN donne procuration à Mme DROUILLET
- Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. ARTERO
- Mme FAURE donne procuration à Mme BENA
- Mme PANIÉ donne procuration à Mme TEILLAIS
- M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO
- M. AUJOULAT donne procuration à M. ANDREU-SEIGNÉ
- M. BAR donne procuration à Mme ROURE
- M. BESNEHARD donne procuration à Mme BURTIN
- Mme DOUCHET donne procuration à Mme EL BAHLAOUI

Absent :

- M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 7 décembre 2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 19 décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Votants :

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Objet : Création d'emplois non permanents en accroissement temporaire d'activité du 1^{er} janvier au 31 août 2024 au sein de la Ville de Cugnaux au titre de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique (accroissements temporaires d'activités)

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Service : Ressources humaines

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 4 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités, à savoir l'entretien des bâtiments communaux au sein de la direction de l'Éducation, service Vie scolaire de la Ville de Cugnaux ;

Il est proposé de recruter 4 agents contractuels dans le grade des adjoints techniques territoriaux pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité comme suit :

DIRECTION DE L'ÉDUCATION – SERVICE VIE SCOLAIRE

- 4 postes d'adjoints techniques rattachés à la filière technique, cadre d'emploi des adjoints techniques, grade des adjoints techniques, échelon 1, à temps complet pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 août 2024

Les agents recrutés devront justifier d'un niveau scolaire, de la possession d'un diplôme ou d'une condition d'expérience professionnelle, permettant de justifier l'aptitude et la bonne compréhension des missions qui leur seront confiées.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon du cadre d'emploi des adjoints territoriaux, échelle C1.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE ces propositions.**



Pour extrait conforme

**Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,**

A blue ink signature of Bernard ARTERO, consisting of several overlapping loops and strokes.

Bernard ARTERO

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2023**

DÉLIBÉRATION N°167

Commune de Cugnaux

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Albert Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MMES et MM SANCHEZ, ARTERO, FAGET, DROUILLET, GOUDAL, BERHO, BENA, JEANBON, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, TEILLAIS, AMMAR, LAGOUE, KARMANN, LEFEBVRE, ROURE, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BURTIN et EL BAHLAOUI

Absents ayant donné procuration :

- Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN
- Mme LIMONDIN donne procuration à Mme DROUILLET
- Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. ARTERO
- Mme FAURE donne procuration à Mme BENA
- Mme PANIÉ donne procuration à Mme TEILLAIS
- M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO
- M. AUJOULAT donne procuration à M. ANDREU-SEIGNÉ
- M. BAR donne procuration à Mme ROURE
- M. BESNEHARD donne procuration à Mme BURTIN
- Mme DOUCHET donne procuration à Mme EL BAHLAOUI

Absent :

- M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 7 décembre 2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 19 décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Votants :

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Objet : Création d'emplois non-permanents pour l'année 2024 au sein de la Ville de Cugnaux au titre de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique (accroissements temporaires d'activités)

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Service : Ressources humaines

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de divers services ;

Il est proposé le recrutement d'agents contractuels au titre de l'année 2024, réparti comme suit :

- **Filière administrative :**

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet ouvert sur les 3 grades,
- 3 postes de rédacteurs territoriaux à temps complet ouverts sur les 3 grades,
- 3 postes d'adjoints administratifs territoriaux à temps complet ouverts sur les 3 grades,
- 3 postes d'adjoints administratifs territoriaux à temps non-complet à 17.5/35^{ème} ouverts sur le 1^{er} grade,
- 1 poste d'adjoint administratif à 15/35^{ème} sur le 1^{er} grade,

- **Filière technique :**

- 1 poste d'ingénieur territorial à temps complet ouvert sur les 2 grades,
- 3 postes de techniciens territoriaux à temps complet ouverts sur les 3 grades,
- 1 poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet,
- 20 postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet ouverts sur le 1^{er} grade,
- 10 postes d'adjoints techniques territoriaux à temps non-complet à 17.5/35^{ème} ouverts sur le 1^{er} grade,

- **Filière culturelle :**

- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet ouvert sur le 1^{er} grade,
- 1 poste d'assistant de conservation à temps complet ouvert sur le 1^{er} grade,

- **Filière sociale :**

- 3 postes d'éducateurs de jeunes enfants à temps complet ouverts sur les 2 grades,
- 3 postes d'ATSEM principal de 2^è classe à temps complet,
- 3 postes d'ATSEM principal de 2^è classe à temps non-complet 17/35^{ème},

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

- **Filière médico-sociale :**

- 1 poste de puéricultrice de classe normale à temps complet,
- 1 poste d'infirmière en soins généraux de classe normale à temps complet,
- 1 poste d'infirmière en soins généraux de classe normale à temps non-complet 5/35^{ème},
- 4 postes d'auxiliaires de puéricultures à temps complet,
- 1 poste de technicien paramédical de classe normale,
- 1 poste de diététicien à temps non-complet 28/35^{ème} ouvert sur le 1^{er} grade,

- **Filière animation :**

- 2 postes d'animateurs à temps complet,
- 2 postes d'adjoints d'animation à temps complet.

Ces agents assureront des fonctions correspondantes au cadre d'emploi de rattachement et ce en fonction des besoins dans les directions et service d'affectation.

Les agents recrutés devront justifier d'un niveau scolaire, de la possession d'un diplôme ou d'une condition d'expérience professionnelle, permettant de justifier l'aptitude et la bonne compréhension des missions qui seront confiées.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut correspondant cadre d'emploi et grade de rattachement compris entre le 1^{er} et le dernier échelon du grade.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE ces propositions.**

Pour extrait conforme

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} adjoint,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "B. ARTERO".

Bernard ARTERO

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2023**

DÉLIBÉRATION N°168

Commune de Cugnaux

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Albert Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MMES et MM SANCHEZ, ARTERO, FAGET, DROUILLET, GOUDAL, BERHO, BENA, JEANBON, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, TEILLAIS, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, LEFEBVRE, ROURE, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BURTIN et EL BAHLAOUI

Absents ayant donné procuration :

- Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN
- Mme LIMONDIN donne procuration à Mme DROUILLET
- Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. ARTERO
- Mme FAURE donne procuration à Mme BENA
- Mme PANIÉ donne procuration à Mme TEILLAIS
- M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO
- M. AUJOULAT donne procuration à M. ANDREU-SEIGNÉ
- M. BAR donne procuration à Mme ROURE
- M. BESNEHARD donne procuration à Mme BURTIN
- Mme DOUCHET donne procuration à Mme EL BAHLAOUI

Absent :

- M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 7 décembre 2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 19 décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Votants :

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 (MMES et MM ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ et BAR)

Objet : Création d'emplois permanents au sein de la Ville de Cugnaux au titre de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire)

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Service : Ressources humaines

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L. 332-14 et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique (ex-article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 abrogée), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée la création de postes ci-après qui s'inscrivent dans la démarche managériale d'organisation de l'ensemble des services de la commune et des besoins manifestés par les exigences de bon fonctionnement du service public.

DIRECTION DE L'ÉDUCATION

- Création d'un emploi permanent de diététicien au sein de la direction de la cuisine centrale à temps complet – filière médico-sociale – cadre d'emploi des diététiciens – grade diététicien territorial et diététicien territorial hors classe
- Création d'un emploi permanent de diététicien au sein de la direction de la cuisine centrale à temps non-complet 28/35^{ème} – filière médicosociale – cadre d'emploi des diététiciens – grade diététicien territorial et diététicien territorial hors classe

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

- Création d'un poste de responsable du service enfance au sein de la direction de l'éducation à temps complet – filière sportive – cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS) – grade éducateur des APS, éducateur principal des APS de 1^{ère} classe, éducateur principal des APS de 2^e classe
- Création d'un poste de responsable du service enfance au sein de la direction de l'éducation à temps complet – filière administrative – cadre d'emploi des attachés territoriaux – grade attaché territorial, attaché territorial principal
- Création d'un poste de responsable du service enfance au sein de la direction de l'éducation à temps complet – filière animation – cadre d'emploi des animateurs territoriaux, grades animateur territorial, animateur territorial principal 2^e classe, animateur principal de 1^{ère} classe

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

- Création d'un emploi permanent de chauffeur de la navette municipale au sein du service transports à temps complet – cadre d'emploi des adjoints techniques – grade adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de 2^e classe, adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

- Création d'un poste de responsable de secteur adultes de la médiathèque – à temps complet – filière culturelle – cadre d'emploi des adjoints du patrimoine territoriaux – grade adjoint du patrimoine, grade adjoint du patrimoine principal de 2^e classe et grade adjoint du patrimoine principal de 1^e classe

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE ces propositions.**

Pour extrait conforme

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} adjoint,



Bernard ARTERO

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2023**

DÉLIBÉRATION N°169

Commune de Cugnaux

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Albert Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MMES et MM SANCHEZ, ARTERO, FAGET, DROUILLET, GOUDAL, BERHO, BENA, JEANBON, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, TEILLAIS, AMMAR, LAGOUE, KARMANN, LEFEBVRE, ROURE, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BURTIN et EL BAHLAOUI

Absents ayant donné procuration :

- Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN
- Mme LIMONDIN donne procuration à Mme DROUILLET
- Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. ARTERO
- Mme FAURE donne procuration à Mme BENA
- Mme PANIÉ donne procuration à Mme TEILLAIS
- M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO
- M. AUJOULAT donne procuration à M. ANDREU-SEIGNÉ
- M. BAR donne procuration à Mme ROURE
- M. BESNEHARD donne procuration à Mme BURTIN
- Mme DOUCHET donne procuration à Mme EL BAHLAOUI

Absent :

- M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 7 décembre 2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 19 décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Votants :

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Objet : Refonte des conditions d'octroi et modalités de versement des tickets restaurant au profit des agents de la Ville de Cugnaux

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Service : Ressources humaines

Rapporteur : M. le Maire

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 en ses articles 70 et 71 qui rend obligatoire la mise en œuvre de prestations d'action sociale à destination des agents publics territoriaux ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 731-1 et suivants ;

Vu la circulaire DGAFP FP/4 n°1931 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'État en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune ;

Vu la circulaire du 30 décembre 2022 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune ;

Vu la délibération du conseil municipal n°115/2009 du 8 juillet 2009 portant mise en place des prestations d'action sociale à destination des agents municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal n°153/2012 du 13 décembre 2012 portant la valeur faciale du tickets restaurant de 5 € à 7 € ;

Vu l'avis du comité social territorial du 30 novembre 2023 ;

Les conditions d'octroi et les modalités de versement des tickets restaurant au profit des agents de la Ville sont restées inchangées depuis le 1^{er} janvier 2013, en application de la délibération n°153 du 13 décembre 2012.

Le ticket restaurant est un titre spécial de paiement remis par l'employeur aux salariés pour leur permettre d'acquitter en tout ou partie le prix du repas consommé dans un restaurant ou acheté chez un commerçant.

Le nombre de tickets restaurant délivrés par agent est basé en fonction du nombre de jours de présence effective de l'agent sur la collectivité. Le temps de repas doit être compris dans le temps de travail journalier.

A ce jour, 10 tickets restaurant d'une valeur faciale de 7 € sont délivrés par agent chaque mois au sein de la collectivité, soit un carnet mensuel d'un montant de 70 € octroyé pour une période de 10 mois (tickets octroyés de septembre à juin).

La participation employeur varie selon l'indice de rémunération.

Les tickets restaurant sont financés conjointement par l'employeur et le salarié qui prennent chacun à leur charge une partie du prix du ticket restaurant.

Les agents bénéficiaires s'élèvent à 300 environ sur l'exercice 2023 pour un coût annuel de 210 000 € (part patronale et part salariale).

Dans un contexte inflationniste, il est proposé à l'assemblée délibérante de nouvelles conditions d'octroi et des modalités de versement qui visent à renforcer l'accompagnement des agents en matière de prestations d'action sociale.

La volonté des élus est d'améliorer le pouvoir d'achat des agents et de renforcer l'attractivité de la collectivité dans le cadre de futurs recrutements.

La mise en place de cette prestation renforcée a aussi vocation à profiter aux commerçants et aux restaurateurs de la Commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Élargissement des bénéficiaires

Seront concernés :

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires quelle que soit la durée hebdomadaire de travail,
- les agents non titulaires avec contrat de droit public et de droit privé avec une carence de 3 mois, compte tenu des contrats annualisés (donc sur emplois permanents),

Cette carence était, jusqu'à présent, de 6 mois pour les contractuels.

- les services civiques et autre contrat type Parcours emploi compétences (PEC) avec une carence de trois mois.

Il est entendu que pour l'ensemble des bénéficiaires, l'attribution des tickets restaurant sera effective sous condition que le temps de travail soit spécifiquement sur un temps de déjeuner et non-couvert par un avantage en nature (sauf si certificat médical de non-consommation en restauration collective suite à une pathologie ou une allergie).

Le nouveau dispositif, qui prévoit une carence de trois mois, permettra d'augmenter le nombre de bénéficiaires. Les agents qui auraient un contrat de moins de 3 mois consécutifs ne seraient pas éligibles.

Assouplissement des conditions d'octroi

La valeur faciale du ticket restaurant reste inchangée, elle reste fixée à 7 € / ticket.

La participation employeur (entre 50% à 60%) sera déterminée en fonction de tranches identifiées et au regard du Traitement Brut Indiciaire (TBI) et notamment de l'Indice Majoré (IM) de chaque agent.

Ainsi, ces tranches définiront la participation patronale et la participation salariale.

Il est ici proposé de revoir les tranches en élargissant l'assiette de la tranche 1 (IM entre 361 et 513), ce qui permettra de mieux accompagner les agents des catégories C et B. Avec cette nouvelle grille à périmètre constant, 277 agents bénéficieront d'une prise en charge de 60 % de la part de l'employeur (tranche 1) contre 252 avant refonte dans le système actuel.

Les tranches seront revues comme suit dans la nouvelle grille ci-dessous :

Au 1 ^{er} décembre 2023	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3
	60 %	55 %	50 %
IM	361-513	514-680	681 et +
Nb agents	277	17	6

Ces tranches pourront être amenées à être revalorisées en fonction des réévaluations du Traitement Brut Indiciaire fixées par mesure gouvernementale, sans qu'il ne soit nécessaire que l'assemblée délibérante approuve à nouveau cette mesure.

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Augmentation progressive du nombre de tickets restaurant

Le nombre de tickets restaurant par agent sera porté comme suit :

- 15 tickets restaurant par mois à compter du 1^{er} janvier 2024, soit + 5 tickets par mois par rapport au système avant refonte ;
- 20 tickets restaurant par mois à compter du 1^{er} janvier 2025, soit + 10 tickets par mois par rapport au système avant refonte.

Modalités de versement

Les tickets restaurant resteront versés sur 10 mois (de septembre à juin).

Pour l'année 2024, l'impact des absences en mois M s'effectuera comme suit en M+1 :

Dès lors que l'agent atteindra plus de 10 jours d'arrêts de travail pour congés de maladie ordinaire ou accident de travail sur le mois M, soit à compter du 11^{ème} jour d'arrêt, la totalité des tickets restaurant sera retirée sur le mois M+1.

A périmètre constant en termes de bénéficiaires, le coût estimé à ce stade est de 105 000 € supplémentaires par an (part patronale et part salariale) avant prise en compte des absences qui auront un impact à la baisse sur le nombre de tickets restaurant délivré.

Un bilan de la présente refonte des conditions d'octroi et des modalités de versement des tickets restaurant sera réalisé sur le dernier trimestre de l'année 2024.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE ces propositions ;**
- **INSCRIT les sommes nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure.**



**Pour extrait conforme
Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Bernard Artero".

Bernard ARTERO

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2023**

DÉLIBÉRATION N°170

Commune de Cugnaux

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Albert Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MMES et MM SANCHEZ, ARTERO, FAGET, DROUILLET, GOUDAL, BERHO, BENA, JEANBON, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, TEILLAIS, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, LEFEBVRE, ROURE, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BURTIN et EL BAHLAOUI

Absents ayant donné procuration :

- Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN
- Mme LIMONDIN donne procuration à Mme DROUILLET
- Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. ARTERO
- Mme FAURE donne procuration à Mme BENA
- Mme PANIÉ donne procuration à Mme TEILLAIS
- M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO
- M. AUJOULAT donne procuration à M. ANDREU-SEIGNÉ
- M. BAR donne procuration à Mme ROURE
- M. BESNEHARD donne procuration à Mme BURTIN
- Mme DOUCHET donne procuration à Mme EL BAHLAOUI

Absent :

- M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 7 décembre 2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 19 décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Votants :

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Objet : Adhésion de la Commune de Cugnaux à la charte de lutte contre la cabanisation

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Service : Urbanisme

Rapporteur : M. Frédéric GOUDAL

Annexes : Charte de lutte contre la cabanisation et convention d'adhésion

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la cabanisation en Haute-Garonne ;

Contexte du projet :

La cabanisation consiste en l'implantation, sans autorisation ni déclaration préalable de l'administration compétente, dans des zones agricoles, naturelles ou inconstructibles en raison de servitudes d'utilité publique, espaces boisés, classés ou autre protection patrimoniale, de constructions ou d'installations diverses : baraques, caravanes, résidences mobiles de loisirs ou habitations légères de loisirs, constructions en dur, avec ou sans fondation, occupées aux fins d'habitation, épisodiquement ou de façon permanente.

Ces infractions relèvent notamment des législations en matière d'urbanisme, de santé, d'environnement ou fiscale.

Afin de lutter contre ce phénomène, il est proposé de mettre en place la charte ci-jointe, signée entre partenaires publics et portant sur la mobilisation et la coordination des actions dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la cabanisation en Haute-Garonne. En effet, pour être efficace, la lutte contre la cabanisation implique une action concertée et convergente des partenaires suivants :

- les collectivités : les communes et les EPCI ;
- l'État : la Préfecture, les Procureurs de la République, la Direction départementale des finances publiques, la Direction départementale des territoires ;
- le monde agricole : la Chambre d'agriculture et la SAFER.

Il est proposé ici de présenter les engagements de la Commune dans le cadre d'une adhésion à la Charte – les engagements des partenaires sont quant à eux, listés dans l'annexe.

1. A titre préventif :

- faire un état des lieux des problèmes de cabanisation existants ;
- contrôler les dispositifs d'assainissement non collectif en lien avec leur syndicat des eaux ;
- s'opposer aux branchements et raccordements aux réseaux collectifs (électricité, eau potable, etc.) des installations édifiées sans autorisation d'urbanisme ;
- prendre des arrêtés municipaux interdisant le stationnement des caravanes et résidences mobiles de loisir en dehors des zones urbanisées des terrains aménagés à cet effet ;
- mener une politique foncière adaptée.

2. A titre curatif :

- verbaliser et signaler aux procureurs toute occupation du sol non-conforme aux documents d'urbanisme ou établie sans autorisation, particulièrement en zones agricoles et naturelles ou protégées par une servitude d'utilité publique (dont PPR) – le procès-verbal est à transmettre au parquet dans les plus brefs délais avec copie aux services de la DDT (réfèrent cabanisation) ;
- se porter partie civile sur les situations constatées et demander systématiquement la remise en état des lieux sous astreinte ;
- utiliser l'article 48 de la loi Engagement et proximité en date du 27 décembre 2019, qui conforte les pouvoirs de police du Maire, puisqu'il permet d'assortir une mise en demeure

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

en cas d'infraction en urbanisme, d'une astreinte d'un montant maximal de 500 € par jour de retard ;

- participer aux audiences du tribunal, le cas échéant ;
- transmettre régulièrement à la DDT les informations relatives aux zones cabanisées en vue d'établir et de tenir à jour un fichier départemental ;
- communiquer spontanément à la DDT copie des mises en demeure, procès-verbaux, arrêtés d'astreintes administratives, arrêtés interruptifs de travaux, avis d'audience, et toute information sur la régularisation des ouvrages irréguliers intervenue ;
- transmettre sur demande de la DDT les informations nécessaires au recouvrement des astreintes judiciaires ;
- le cas échéant, contribuer aux côtés de l'État à l'exécution d'office du jugement (mise en conformité, remise en état des lieux pouvant comporter des démolitions).

Deux instances de pilotage seront mises en place afin d'assurer le suivi des actions :

- le comité de pilotage composé des signataires de la Charte ;
- le comité technique, composé de :
 - la Préfecture et les services de l'État,
 - le Procureur de la République,
 - au cas par cas, les maires des communes concernées par les actions engagées et les autres signataires de la présente charte.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ÉMET un avis favorable à l'adhésion de la Commune de Cugnaux à la charte de lutte contre la cabanisation ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention d'adhésion et tous les actes afférents à la procédure et à la bonne exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme

**Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,**



Bernard ARTERO

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2023**

DÉLIBÉRATION N°171

Commune de Cugnaux

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Albert Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MMES et MM SANCHEZ, ARTERO, FAGET, DROUILLET, GOUDAL, BERHO, BENA, JEANBON, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, TEILLAIS, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, LEFEBVRE, ROURE, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BURTIN et EL BAHLAOUI

Absents ayant donné procuration :

- Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN
- Mme LIMONDIN donne procuration à Mme DROUILLET
- Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. ARTERO
- Mme FAURE donne procuration à Mme BENA
- Mme PANIÉ donne procuration à Mme TEILLAIS
- M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO
- M. AUJOULAT donne procuration à M. ANDREU-SEIGNÉ
- M. BAR donne procuration à Mme ROURE
- M. BESNEHARD donne procuration à Mme BURTIN
- Mme DOUCHET donne procuration à Mme EL BAHLAOUI

Absent :

- M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 7 décembre 2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 19 décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Votants :

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Objet : Acquisition d'une maison d'habitation au 42 rue de la Vieille église

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Acquisition :

Cette acquisition a été formalisée par acte notarié du 14 mars 2017, pour un montant de Deux cent soixante-sept mille euros (267 000 €), en ce compris : douze mille euros de mobilier (12 000 €) auquel s'est ajoutée une commission d'agence de quinze mille euros toutes taxes comprises (15 000 € TTC) à charge de l'EPFL du Grand Toulouse, acquéreur, hors frais d'acquisition, pour un bien libre de toute occupation.

Condition de portage initial :

Les caractéristiques de ce portage sont les suivantes :

Date acquisition	Convention de portage	Parcelles cadastrales	Superficie en m ²	Prix acquisition EPFL	Frais de notaire	Type de bien
14/03/2017	CP 17-014	BP n°s 282 et 283	309	267.000 euros + 15.000 euros TTC de Commission d'agence charge acquéreur	6.000,37 euros HT	Maison d'habitation avec dépendances et terrain attenant

La convention de portage initiale a été signée le 6 novembre 2017 sous le numéro 17-014 pour une durée de 5 années. A la demande de la Commune, un avenant de prorogation pour une durée de 2 ans supplémentaire, soit jusqu'au 13 mars 2024, a été signé le 10 janvier 2023.

La convention de portage prenant fin, la Commune a demandé l'acquisition de ce bien en optant pour la minoration équivalente à l'autofinancement initial du bien, d'un montant de 95 166,79 €.

Les frais de portage pour une cession en mars 2024 s'élèvent à 43 620,16 €.

Le montant de cette cession, pour un acte signé en mars 2024, s'élève donc à 329 120,53 € HT, hors minoration et à 233 953,74 € HT minoration comprise.

En cas de décalage du transfert de propriété, le coût de chaque mois de portage supplémentaire, estimé à 218,94 € HT mensuel et hors taxes foncières, se rajoutera au prix de cession.

Un avenant de clôture sera établi entre la Commune et l'EPFL du Grand Toulouse et sera donc appelé suivant son résultat, à être remboursé ou facturé à la Commune.

Le montant des taxes foncières 2023 et 2024, non encore connu à la date des présentes ou à la date de signature de l'acte authentique de cession, feront l'objet d'un remboursement, par la Commune, à l'EPFL du Grand Toulouse dans le cadre de cet avenant de clôture.

L'EPFL étant assujéti à la TVA, la mutation pourra être majorée de la TVA exigible sur option de l'EPFL du Grand Toulouse. Le prix de la mutation étant exprimé Hors Taxes, le choix de cette option appartient exclusivement à l'EPFL du Grand Toulouse.

Il est donc demandé d'approuver l'acquisition de ce bien pour un montant de 233 953,74 € HT.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE l'acquisition de l'ensemble immobilier situé 42 rue de la Vieille église, cadastré section BP n° 282 et 283 pour une contenance cadastrale de 309 m² et moyennant un montant de 233 953,74 € HT, calculé pour une cession en mars 2024 ;**
- **VALIDE le coût de chaque mois de portage supplémentaire à 218,94 € HT mensuel, hors taxe foncière, dans le cas où la cession interviendrait au-delà du mois de mars**

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

2024, et ce, facturé en sus du prix de cession, jusqu'au mois de signature de l'acte authentique ;

- **AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes afférents à la procédure et à la bonne exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} adjoint,



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and strokes, positioned to the right of the seal.

Bernard ARTERO

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2023**

DÉLIBÉRATION N°172

Commune de Cugnaux

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Albert Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MMES et MM SANCHEZ, ARTERO, FAGET, DROUILLET, GOUDAL, BERHO, BENA, JEANBON, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, TEILLAIS, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, LEFEBVRE, ROURE, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BURTIN et EL BAHLAOUI

Absents ayant donné procuration :

- Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN
- Mme LIMONDIN donne procuration à Mme DROUILLET
- Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. ARTERO
- Mme FAURE donne procuration à Mme BENA
- Mme PANIÉ donne procuration à Mme TEILLAIS
- M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO
- M. AUJOULAT donne procuration à M. ANDREU-SEIGNÉ
- M. BAR donne procuration à Mme ROURE
- M. BESNEHARD donne procuration à Mme BURTIN
- Mme DOUCHET donne procuration à Mme EL BAHLAOUI

Absent :

- M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 7 décembre 2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 19 décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Votants :

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Objet : SDEHG – 06 BU 0684 – Rénovation de trois points lumineux hors service

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Service : Techniques
Rapporteur : M. Patrick JEANBON
Annexe : Plan de situation

Suite à la demande de la commune du 08 mars 2022, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Rénovation des PL N° 2900, 73214, et 2447 hors service

- Dépose des 3 lanternes existantes ;
- Fourniture et pose d'une lanterne décorative à technologie LED 20W sur mât existant N° 73214 (rue Federico Garcia) en RAL 7012 ;
- Fourniture et pose d'une lanterne routière à technologie LED 28W sur mât existant N°2900 (avenue Georges Pompidou) en RAL 6005 ;
- Fourniture et pose d'une lanterne routière à technologie LED 28W sur mât existant N°2447 (avenue du Comminges) en RAL 7012 ;
- Extinction en cœur de nuit de 23h00 à 06h00.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	335 €
Part SDEHG	851 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	947 €

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet présenté ;
- **DÉCIDE**, par le biais de fonds de concours, de verser au SDEHG une « Subvention d'équipement – autres groupements » d'un montant égal au montant appelé par le SDEHG, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

Pour extrait conforme

**Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,**



Bernard ARTERO

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2023**

DÉLIBÉRATION N°173

Commune de Cugnaux

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Albert Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MMES et MM SANCHEZ, ARTERO, FAGET, DROUILLET, GOUDAL, BERHO, BENA, JEANBON, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, TEILLAIS, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, LEFEBVRE, ROURE, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BURTIN et EL BAHLAOUI

Absents ayant donné procuration :

- Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN
- Mme LIMONDIN donne procuration à Mme DROUILLET
- Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. ARTERO
- Mme FAURE donne procuration à Mme BENA
- Mme PANIÉ donne procuration à Mme TEILLAIS
- M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO
- M. AUJOLAT donne procuration à M. ANDREU-SEIGNÉ
- M. BAR donne procuration à Mme ROURE
- M. BESNEHARD donne procuration à Mme BURTIN
- Mme DOUCHET donne procuration à Mme EL BAHLAOUI

Absent :

- M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 7 décembre 2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 19 décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Votants :

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Objet : Rapport annuel 2022 de Toulouse Métropole sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Service : Techniques
Rapporteur : M. Patrick JEANBON
Annexe : Rapport annuel 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article D.2224-3 ;

Vu la communication faite par Toulouse Métropole le 15 novembre 2023 du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif 2022 ;

Considérant le rapport annuel 2022 de Toulouse Métropole sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif ;

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la communication par Toulouse Métropole du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif.

Pour extrait conforme

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} adjoint,



A handwritten signature in blue ink, consisting of several large, overlapping loops and strokes, positioned to the right of the official stamp.

Bernard ARTERO

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2023**

DÉLIBÉRATION N°174

Commune de Cugnaux

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Albert Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MMES et MM SANCHEZ, ARTERO, FAGET, DROUILLET, GOUDAL, BERHO, BENA, JEANBON, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, TEILLAIS, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, LEFEBVRE, ROURE, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BURTIN et EL BAHLAOUI

Absents ayant donné procuration :

- Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN
- Mme LIMONDIN donne procuration à Mme DROUILLET
- Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. ARTERO
- Mme FAURE donne procuration à Mme BENA
- Mme PANIÉ donne procuration à Mme TEILLAIS
- M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO
- M. AUJOULAT donne procuration à M. ANDREU-SEIGNÉ
- M. BAR donne procuration à Mme ROURE
- M. BESNEHARD donne procuration à Mme BURTIN
- Mme DOUCHET donne procuration à Mme EL BAHLAOUI

Absent :

- M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 7 décembre 2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 19 décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Votants :

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Objet : Convention entre la Ville de Cugnaux et le Théâtre des Grands Enfants pour l'accès des scolaires Cugnalais à une pièce de théâtre pour l'année scolaire 2023-2024

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Service : Culture
Rapporteur : M. Rémi FAGET
Annexe : Convention avec le Théâtre des Grands Enfants

Labellisée 100% EAC par le ministère de la Culture en 2022, la Ville de Cugnaux fait partie des 79 territoires reconnus à l'échelle nationale qui s'engagent pour proposer des activités de qualité à tous les jeunes de 0 à 25 ans sur le territoire via la rencontre d'artistes et la mise en œuvre d'une offre de pratiques artistiques et culturelles riche et diversifiée.

La Commune de Cugnaux est par ailleurs engagée dans un partenariat étroit avec le ministère de l'Éducation nationale depuis 2014 dans le cadre d'une convention prévoyant le déploiement d'une offre d'éducation artistique et culturelle, à destination des élèves scolarisés sur la Commune.

Pour déployer son offre d'éducation artistique et culturelle, la Commune s'appuie sur des équipes artistiques et des équipements culturels du territoire. Installé en cœur de ville depuis 2016, le Théâtre des Grands Enfants est un lieu de production et de diffusion de spectacles, dédié notamment au jeune public.

En proposant une programmation renouvelée régulièrement, il offre au territoire un lieu de découverte du théâtre, de développement du regard et d'éveil du spectateur, en complémentarité avec la politique culturelle développée par la Commune de Cugnaux, à travers le Quai des arts et la Direction des Affaires culturelles.

Afin que tous les enfants, scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville fassent l'expérience de la fréquentation d'un théâtre et en s'appuyant sur les ressources culturelles privées du territoire, la Commune de Cugnaux met en place une convention de partenariat, afin que chacun des élèves du 1^{er} degré puisse bénéficier d'un accès au Théâtre des Grands Enfants. Ainsi, chaque année, les enfants scolarisés au sein des neuf écoles de la Ville auront la possibilité de voir un spectacle, proposé par la Commune dans le répertoire du théâtre, en écho aux grands événements que la Commune organise, comme les Journées Santé Environnement et Prévention (JSEP).

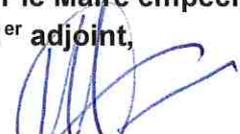
Concernant les places réservées par la Commune, le TGE s'engage à proposer les tarifs suivants :

- 7 euros TTC par enfant scolarisé sur la commune de Cugnaux,
- gratuité pour les adultes accompagnateurs.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec le Théâtre des Grands Enfants et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.**



Pour extrait conforme
Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,

Bernard ARTERO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2023**

DÉLIBÉRATION N°175

Commune de Cugnaux

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Albert Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MMES et MM SANCHEZ, ARTERO, FAGET, DROUILLET, GOUDAL, BERHO, BENA, JEANBON, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, TEILLAIS, AMMAR, LAGOUE, KARMANN, LEFEBVRE, ROURE, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BURTIN et EL BAHLAOUI

Absents ayant donné procuration :

- Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN
- Mme LIMONDIN donne procuration à Mme DROUILLET
- Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. ARTERO
- Mme FAURE donne procuration à Mme BENA
- Mme PANIÉ donne procuration à Mme TEILLAIS
- M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO
- M. AUJOLAT donne procuration à M. ANDREU-SEIGNÉ
- M. BAR donne procuration à Mme ROURE
- M. BESNEHARD donne procuration à Mme BURTIN
- Mme DOUCHET donne procuration à Mme EL BAHLAOUI

Absent :

- M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 7 décembre 2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 19 décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Votants :

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Objet : Convention de partenariat avec la Ville de Cugnaux et la crèche associative LOU PIT'S CHOUX NES – Année 2023

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Service : Petite enfance
Rapporteur : Mme Marie-Élisabeth SUDRE
Annexe : Convention de partenariat

Les modalités d'attribution du bonus territoire ont été définies par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Garonne, au travers de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2023/2027. Ce bonus territoire s'élève à 2 528,06 € par place unitaire pour les établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) de Cugnaux.

Le bonus territoire de la CAF s'élèvera donc à 83 425,98 € pour les 33 berceaux de la crèche associative LOU PIT'S CHOUX NES pour 2023, versé directement à la structure chaque année.

Afin de prendre en compte ces nouvelles modalités, il est proposé de prévoir une nouvelle convention pour l'année 2023 concernant la subvention que la Ville alloue à la crèche associative LOU PIT'S CHOUX NES

Pour rappel, la Ville subventionne les 33 berceaux de l'association LOU PIT'S CHOUX NES, cette subvention représentant une subvention de fonctionnement.

1/ La subvention de la Ville :

Pour l'année 2023, il est proposé d'attribuer une subvention de 61 574,02 € en 2023 à la crèche associative LOU PIT'S CHOUX NES – qui s'ajoute au bonus de territoire versé directement par la CAF à la structure.

2/ Modalités de versement :

La subvention est versée en 2 fois :

- un premier versement de 60 % du montant total est réalisé après le vote du budget et l'attribution de la subvention ;
- le solde est versé en n+1 après la production des bilans de l'association.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 61 574,02 € à la crèche associative LOU PIT'S CHOUX NES ;
- **ADOpte** la convention annuelle 2023 avec la crèche associative LOU PIT'S CHOUX NES telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE M. le Maire à signer** cette convention ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.



Pour extrait conforme

Pour le Maire empêché,
 Le 1^{er} adjoint,

Bernard ARTERO

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2023**

DÉLIBÉRATION N°176

Commune de Cugnaux

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Albert Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MMES et MM SANCHEZ, ARTERO, FAGET, DROUILLET, GOUDAL, BERHO, BENA, JEANBON, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, TEILLAIS, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, LEFEBVRE, ROURE, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BURTIN et EL BAHLAOUI

Absents ayant donné procuration :

- Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN
- Mme LIMONDIN donne procuration à Mme DROUILLET
- Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. ARTERO
- Mme FAURE donne procuration à Mme BENA
- Mme PANIÉ donne procuration à Mme TEILLAIS
- M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO
- M. AUJOULAT donne procuration à M. ANDREU-SEIGNÉ
- M. BAR donne procuration à Mme ROURE
- M. BESNEHARD donne procuration à Mme BURTIN
- Mme DOUCHET donne procuration à Mme EL BAHLAOUI

Absent :

- M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 7 décembre 2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 19 décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Votants :

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Objet : Convention entre la Ville de Cugnaux et l'association PRISM au titre du dispositif Réussite éducative – année 2024

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Service : Réussite éducative

Rapporteur : Mme Maryse DROUILLET

Annexes : Convention avec l'association PRISM et récapitulatif des actions

La Ville de Cugnaux s'est engagée depuis de nombreuses années dans la mise en œuvre du dispositif Réussite éducative.

Ce dispositif – issu du Plan de Cohésion sociale (programmes 15 et 16) de la loi n°2005-32 de programmation du 20 janvier 2005 – est mis en œuvre sur la Ville à partir des objectifs suivants :

- accompagner les enfants (dès l'âge de 5 ans) et les adolescents (jusqu'à 16 ans) présentant des signes de fragilité, en prenant en compte la globalité de leur environnement ;
- donner leur chance aux enfants et aux adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite.

La déclinaison opérationnelle des objectifs du dispositif Réussite éducative est réalisée à partir de 3 familles d'actions :

- des actions individuelles de prise en charge des jeunes et des familles (parents essentiellement) ;
- des actions collectives destinées aux jeunes et à leur famille permettant de s'appuyer sur la dynamique de groupe ;
- des actions auprès des professionnels, des éducateurs et co-éducateurs intervenant dans le dispositif.

Le dispositif Réussite Éducative se définit, sur la Ville de Cugnaux, à partir de trois enjeux stratégiques :

- renforcer et animer le dispositif Réussite éducative – à partir du réseau d'éducateurs et co-éducateurs existant – afin de prévenir la désocialisation du jeune (exemples : déscolarisation, rupture sociale, etc.) ;
- accompagner le jeune et sa famille en vue de favoriser son épanouissement dans son milieu familial / socio-éducatif et lui permettre d'acquérir son autonomie ;
- appréhender et soutenir la globalité de la cellule familiale pour construire des parcours individualisés cohérents tournés vers la Ville.

Dans ce cadre, il est proposé de renouveler la convention avec l'association PRISM pour l'année 2024 – au titre de sa mobilisation sur le dispositif Réussite éducative.

L'intervention de l'association PRISM au sein de ce dispositif s'articule autour de 5 volets :

- **Volet 1** : participer à l'équipe pluridisciplinaire en charge de l'évaluation et de l'analyse des situations présentées et assurer le suivi, le bilan et l'évaluation des parcours individuels et des actions collectives ;
- **Volet 2** : mettre à disposition des intervenants auprès des familles ;

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

- **Volet 3** : soutenir la coordination globale des intervenants et des professionnels impliqués dans le suivi et/ou la mise en œuvre des parcours individuels et des actions collectives ;
- **Volet 4** : mettre en place des actions collectives en direction des jeunes collégiens ;
- **Volet 5** : animer des appuis à pratiques des professionnels intervenant auprès du public bénéficiaire du dispositif Réussite éducative.

Pour la mise en œuvre de ces différents volets d'intervention, il est proposé que la Ville de Cugnaux apporte un soutien financier à l'association PRISM pour un montant global de 43 600 € sur l'année 2024.

La convention proposée précise les objectifs de l'action, les conditions financières et la durée de l'action. Elle s'accompagne d'une annexe qui détaille le coût d'intervention de l'association PRISM au titre du dispositif Réussite éducative de la Ville sur l'année 2024.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention ci-après annexée avec l'association PRISM pour l'année 2024 ;**
- **AUTORISE M. le Maire à émettre le titre de recettes correspondant ;**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.**

Pour extrait conforme

**Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,**



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and strokes, positioned to the right of the official seal.

Bernard ARTERO

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2023**

DÉLIBÉRATION N°177

Commune de Cugnaux

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Albert Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MMES et MM SANCHEZ, ARTERO, FAGET, DROUILLET, GOUDAL, BERHO, BENA, JEANBON, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, TEILLAIS, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, LEFEBVRE, ROURE, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BURTIN et EL BAHLAOUI

Absents ayant donné procuration :

- Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN
- Mme LIMONDIN donne procuration à Mme DROUILLET
- Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. ARTERO
- Mme FAURE donne procuration à Mme BENA
- Mme PANIÉ donne procuration à Mme TEILLAIS
- M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO
- M. AUJOULAT donne procuration à M. ANDREU-SEIGNÉ
- M. BAR donne procuration à Mme ROURE
- M. BESNEHARD donne procuration à Mme BURTIN
- Mme DOUCHET donne procuration à Mme EL BAHLAOUI

Absent :

- M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 7 décembre 2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 19 décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Votants :

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Objet : Approbation de l'avenant n°3 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Service : Politique de la Ville
Rapporteur : M. Agapito SILVEIRA
Annexe : Avenant n°3

Le contrat de ville de Toulouse Métropole a été signé le 15 juillet 2015 par la Métropole, l'État, les communes de Blagnac, Colomiers, Cugnaux et Toulouse, ainsi que trente-cinq partenaires, dont les bailleurs sociaux.

Il s'organise autour de trois piliers : « cadre de vie », « création de richesse » et « cohésion sociale », déclinés en seize programmes d'actions thématiques dans les champs urbains, sociaux, économiques et de la participation des habitants pour chacun des seize quartiers prioritaires de la métropole.

Les bailleurs sociaux, signataires du contrat de ville, bénéficient, du fait de la loi, d'un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties due sur les logements sociaux de plus de 15 ans situés dans les quartiers prioritaires. En contrepartie, chaque bailleur s'engage à sur-mobiliser ses actions ou à intervenir de manière spécifique dans ces quartiers pour améliorer le niveau et la qualité de service.

Un cadre national d'utilisation par les bailleurs de l'abattement de TFPB a été signé le 29 avril 2015 par l'État, l'Union Sociale pour l'Habitat et trois associations représentatives des collectivités du bloc local (France urbaine, l'assemblée des Communautés de France et Ville et Banlieue). Ce cadre prévoit l'élaboration de conventions locales d'utilisation de l'abattement, signées par le Préfet, les bailleurs et les communes concernées, ainsi que l'intercommunalité.

La démarche retenue par le cadre national consiste à mesurer l'intervention des bailleurs sur l'ensemble de leur parc social au titre d'une série de sept axes d'intervention, afin de :

vérifier que ces interventions sont au moins aussi importantes en quartier prioritaire que sur le reste du parc social des bailleurs concernés ;

identifier les interventions qui relèvent d'une sur-gestion ;

envisager des actions spécifiques qui sont adaptées aux caractéristiques du parc social en territoire prioritaire et à la situation de ces quartiers.

Les programmes d'actions sont élaborés par les bailleurs en lien avec les communes concernées, les services de l'État et les partenaires du contrat de ville impliqués à un titre ou un autre dans les actions à conduire.

La loi de finances 2024 a prorogé la période d'application de l'abattement de 30 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties prévue par l'article 1388bis du Code général des impôts au profit des logements locatifs sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), définis respectivement par les décrets n°2014-1750 et n°2014-1751 du 30 décembre 2014. Cet abattement s'appliquera en 2024 sur ce périmètre de la géographie prioritaire, en attente de la signature du contrat de Ville 2024-2030 qui aura lieu au premier semestre 2024.

Afin que les bailleurs bénéficient de cette disposition fiscale, la convention initiale doit être prorogée jusqu'au 31 décembre 2024.

En conséquence, il vous est proposé d'émettre un avis favorable à l'approbation de l'avenant n°3 jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Entendu l'exposé de M. le Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ÉMET un avis favorable et autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties annexée à la présente ;
- ANNEXE ces documents au contrat de ville de Toulouse Métropole signé le 15 juillet 2015.

Pour extrait conforme

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} adjoint,



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned to the right of the municipal seal.

Bernard ARTERO

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023**

DÉLIBÉRATION N°178

Commune de Cugnaux

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Albert Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MMES et MM SANCHEZ, ARTERO, FAGET, DROUILLET, GOUDAL, BERHO, BENA, JEANBON, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, TEILLAIS, AMMAR, LAGOUE, KARMANN, LEFEBVRE, ROURE, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BURTIN et EL BAHLAOUI

Absents ayant donné procuration :

- Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN
- Mme LIMONDIN donne procuration à Mme DROUILLET
- Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. ARTERO
- Mme FAURE donne procuration à Mme BENA
- Mme PANIÉ donne procuration à Mme TEILLAIS
- M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO
- M. AUJOLAT donne procuration à M. ANDREU-SEIGNÉ
- M. BAR donne procuration à Mme ROURE
- M. BESNEHARD donne procuration à Mme BURTIN
- Mme DOUCHET donne procuration à Mme EL BAHLAOUI

Absent :

- M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 7 décembre 2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 19 décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Objet : Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Service : Finances / Culture

Rapporteur : M. le Maire

Annexes : Avenants et conventions

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

- **SERVICE MARCHÉS PUBLICS**

1. Marché n°2021-25 – Travaux de rénovation des équipements rugbystiques Lot 1 : VRD – Avenant 6

La Ville de Cugnaux a notifié le 26 avril 2022 le lot 1 du marché de rénovation des équipements rugbystiques de la Commune de Cugnaux à l'entreprise LHERM TP.

Suite à l'avenant n°3, le marché « Rénovation des équipements rugbystiques » prend fin le 26 juin 2023.

Pour permettre la bonne réception des travaux, il paraît nécessaire de prolonger le marché actuel de vingt jours calendaires.

L'article 13 « Durée du marché » du cahier des clauses administratives particulières est ainsi modifié : « La durée d'exécution globale est de douze mois pour le lot 9, et pour les lots 1 à 8 de quatorze mois et vingt jours, à compter de la date fixée par l'OS précisant la date de démarrage de la période de préparation. La date de fin des marchés des lots 1 à 8 est fixée au 16 juillet 2023. »

Il est précisé que les prestations objet de cet avenant sont nécessaires au bon déroulement de l'ouvrage.

La présente modification n°6 du marché public n°2021-2501 est prise dans le respect de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique.

2. Marché n°2023-08 – Réaménagement du parc Agora – Lot 2 : Aire de jeu – Avenant 1

La Ville de Cugnaux a notifié le 17 mai 2023, le lot 2 du marché de réaménagement du parc Agora à l'entreprise HUSSON.

Le marché « Réaménagement du Parc Agora » a pris fin le 30 août 2023.

En cours d'exécution du chantier, il est apparu nécessaire de prolonger le marché actuel de deux mois.

L'article 1.4 « Durée du marché » du cahier des clauses particulières est ainsi modifié : « La durée du marché démarre à sa notification jusqu'au 31 octobre 2023.

Il est précisé que les prestations objet de cet avenant sont nécessaires au bon déroulement de l'ouvrage.

La présente modification n°1 du marché public n°2023-0802 est prise dans le respect de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique.

- **EAC**

1. Avenant à la convention pour le développement de l'éducation artistique et culturelle

Engagée depuis de nombreuses années dans le développement de l'Éducation artistique et culturelle sur son territoire, à destination de tous les publics et particulièrement des jeunes, la commune de Cugnaux renouvellement son partenariat avec l'Education Nationale.

Fait et délibéré le jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

- **SERVICE CULTURE**

1. Convention d'accueil d'une conférence avec l'Établissement public du Capitole – C'est quoi l'opéra ?

L'opéra national du Capitole propose à toutes les communes de Toulouse Métropole la possibilité d'accueillir une conférence de sensibilisation à l'opéra. Intitulée *C'est quoi l'Opéra ?*, celle-ci aura lieu le samedi 17 février 2024, au Quai des arts. La tenue de cette conférence à Cugnaux est prise en charge par l'Établissement public du Capitole dans le cadre des actions culturelles proposées par Toulouse Métropole.

2. Contrat de cession du droit de représentation de spectacle avec l'association Hempire scène logic – Le Cirque de Noël par la compagnie Soukha

Dans le cadre des festivités de Noël le samedi 9 décembre 2023, la Commune de Cugnaux accueille la compagnie Soukha pour leur spectacle *Le Cirque de Noël*.

Coût : 3 162,89 €

- **ARTS VISUELS**

1. Convention avec Myriam Pastor – Cycle de conférences autour de l'initiation à l'Histoire de l'art

Dans le cadre de sa programmation artistique et culturelle, la Commune de Cugnaux propose un cycle d'initiation à l'Histoire de l'art s'adressant à tous les publics à partir de 16 ans et incluant des sorties dans d'autres lieux culturels du territoire. Pour cette nouvelle saison, la conférencière Myriam Pastor interviendra, sur deux cycles de cinq conférences, jusqu'en mai 2024.

Coût : 3 000 €

- **SERVICE MÉDIATHÈQUE**

1. Convention avec le Théâtre de la Cité – Le Théâtre de la Cité à cœur ouvert

La Commune de Cugnaux et le Théâtre de la Cité s'associent pour proposer sur le territoire le projet intitulé *Le Théâtre de la Cité à cœur ouvert*. Il s'agit d'un dispositif de médiation permettant d'inviter les usagers du Quai des arts à suivre les différentes étapes de création de la prochaine grande production de la scène toulousaine, *Illusions*, qui sera présentée à partir de mai 2024. La découverte du texte avec des comédiens au Quai des arts, la visite des coulisses du théâtre, la participation à la générale et une proposition de tarif préférentiel pour une représentation rythmeront ce parcours.

Coût : 0 €

- **CONSERVATOIRE**

1. Convention de partenariat avec l'association Contre-Courant – Ateliers de slam

Dans le cadre de la participation des élèves de théâtre du conservatoire aux nuits de la lecture organisées par la médiathèque, la Commune de Cugnaux confie à l'association Contre-Courant la réalisation d'ateliers d'écriture de texte.

Coût : 455 €

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

2. Convention de coréalisation avec l'association De Quark – Ateliers au Conservatoire en vue d'une création artistique

Dans le cadre de l'enseignement dispensé au sein du conservatoire, la Commune de Cugnaux confie à l'association De Quark la réalisation et l'encadrement des ateliers « comédie musicale » pour un total annuel de 60 heures.

Coût : 3 300 €

3. Convention de coréalisation avec l'association La Part de l'invisible – Ateliers de théâtre

La Commune de Cugnaux confie à l'association La Part de l'invisible le soin de réaliser et d'encadrer l'enseignement du théâtre au sein du Conservatoire de Cugnaux pour total de 10 h hebdomadaires, par la mise à disposition d'une intervenante diplômée titulaire du DE théâtre.

Coût : 20 267,50€

4. Convention de coréalisation avec La Mosaïque bleue – Ateliers de danse hip-hop

La Commune de Cugnaux confie à La Mosaïque bleue le soin de réaliser et d'encadrer des cours de danse hip-hop au sein du Conservatoire de Cugnaux pour 5h hebdomadaire + 15h annuel d'ateliers de création chorégraphique.

Coût : 10 725 €

5. Convention de coréalisation avec l'association Le Théâtre de la Terre – Ateliers de théâtre

Dans le cadre de l'enseignement dispensé au sein du conservatoire, la Commune de Cugnaux confie à l'association Le Théâtre de la Terre la réalisation et l'encadrement des ateliers dits découverte ainsi que des ateliers ponctuels « clown et masque » auprès des élèves des classes de théâtre pour un total annuel de 63 heures.

Coût : 3 465 €

Pour extrait conforme

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} adjoint,



Bernard ARTERO

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)